

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 48/2023

Objet : Contrat de licence et de télémaintenance de logiciel NUTRIdata Fortius.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Considérant le contrat de licence et de télémaintenance de logiciel NUTRIdata Fortius entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

La PRESTAREST SAS, dont le siège social se situe 28 avenue du Petit Parc Vincennes (94300)

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de licence et de télémaintenance de logiciel NUTRIdata Fortius.

Article 2 : Dit que le montant forfaitaire pour l'intégralité des frais engagés s'élève à 4 404 euros TTC.

Article 3 : Dit que cette somme sera payable au plus tard dans un délai de trente jours à compter de la date de la facture.

Article 4 : Dit que l'installation du logiciel NUTRIdata / version Fortius s'effectuera à distance par un technicien à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023, selon la date définie conjointement.

Article 5 : Dit que le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 12/06/2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

